



Délibération n° 2021-52

Conseil d'administration du 9 décembre 2021

Objet : subvention de 20 000 euros pour soutenir en 2022, l'association France Alzheimer

M. Tourisseau, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSÉ

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les services aux retraités et en particulier les aides et secours en faveur des retraités ;

Vu l'article 71 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour toutes les questions de principe relevant du fonds d'action sociale, pour assurer le suivi des opérations du fonds d'action sociale et présenter la situation à la fin de chaque semestre de l'année en cours et soumettre, sur ces bases, des recommandations sur les orientations à donner au fonds d'action sociale ;

Vu la fiche thématique 9 de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 adoptée par la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018 relative à la politique d'action sociale ciblée et simplifiée, les orientations et l'enveloppe annuelle définie ;

Vu la délibération n°2017-51 du 6 juillet 2017 qui, au vu du projet de Convention de mécénat avec l'Union Nationale des Associations France Alzheimer et maladies apparentées, autorise le partenariat avec France Alzheimer et le versement d'une subvention ;

Vu la Convention de mécénat avec l'Union Nationale des Associations France Alzheimer et maladies apparentées signée le 19 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission développement partenariat, dans sa séance du 8 décembre 2021 ;

Considérant le partenariat avec France Alzheimer, qui complète et diversifie l'offre de loisirs et le bilan de l'expérimentation des séjours vacances-répit, permettant d'aider les personnes en situation de dépendance et leurs aidants à partir en vacances.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise la poursuite du partenariat avec l'Association France Alzheimer et maladies apparentées et le versement de la somme de vingt mille euros (20 000 euros) pour l'année 2022.

Bordeaux, le 9 décembre 2021
Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac